

## COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 11 décembre 2023

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 07/12/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ*

Présents : 7

**Présents :** Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Joël MENE, Gilles ROBERT

Votants: 8

**Représentés:** Julien AUDIER -SORIA par Frédérique LATOUR

Pour: 8

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Rose Marie SORIA

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 14/12/2023  
et publié ou notifié  
le 15/12/2023

### Objet: Vente du bien communal 6 rue saint Pierre - DE\_098\_2023

Monsieur le Maire rappelle les délibérations DE 063 2022 du 29/08/2023 par laquelle le conseil municipal s'était prononcé sur un accord de principe pour la vente du bien sis 6 rue Saint Pierre et DE 012 2023 par laquelle un acheteur s'était positionné, et précise que ce dernier a dû renoncer à l'achat.

Monsieur OVAERT LAURENT et Madame MAKGORZATA DOMERACKA, après visite des lieux ont fait une proposition d'achat pour l'acquisition de ce bien immeuble au prix de 66 000 euros. La Mairie de Villefranche de Conflent l'ayant évalué à 60 000 € (soixante mille euros). Les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'accord trouvé avec Monsieur OVAERT LAURENT et Madame MAKGORZATA DOMERACKA ou toute autre personne morale ou physique qui lui plairont de se substituer ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir, relatif à la vente du bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE DE VENDRE** le bien sis 6 rue saint Pierre

Référence cadastrale : section B

Superficie au sol : 72 m<sup>2</sup>

A Monsieur OVAERT LAURENT, né le 16/12/1977 à Roubaix et Madame MAKGORZATA DOMERACKA, née le 06/10/1983 à LEBORK (Pologne) , résident Przasnyska 7124 – 01756 VARSOVIE (Pologne)

RF  
Préfecture de Perpignan

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 14/12/2023  
066-216602235-20231211-DE\_098\_2023-DE

**AUTORISE** son Maire à signer l'acte de vente de ce bien au profit de Monsieur OVAERT LAURENT et Madame MAKGORZATA DOMERACKA ainsi que tout document nécessaire à cette opération,

**DESIGNE**, Notaire Maître BOBO et SERRA SABARDEIL à PRADES 66500, pour établir l'acte de vente et représenter la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT dans cette affaire.  
Il est bien entendu que les frais de passation d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,



**Voies et délais de recours :**

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification. A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**"Le Secrétaire"**

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/12/2023 066-216602235-20231211-DE_098_2023-DE